

Madame, Monsieur,

L'opérateur désigné du **RWANDA** (Office national des postes) me prie d'informer les Pays-membres de l'UPU de ce qui suit:

«L'opérateur désigné du Rwanda a récemment découvert l'existence de plusieurs émissions illégales de timbres-poste actuellement en vente sur un site Internet.

L'opérateur désigné du Rwanda dénonce et condamne de telles pratiques et rappelle que les émissions illégales portent préjudice à la réputation de la poste rwandaise en général et des services philatéliques en particulier. En outre, ces émissions sont en violation flagrante de la législation nationale sur la production des timbres-poste, des dispositions de l'article 8 de la Convention postale universelle et de la recommandation C 26/2008 du 24^e Congrès.

A cet égard, l'opérateur désigné du Rwanda compte sur les initiatives que prend l'Union postale universelle et ses organes pour mettre fin, à terme, à ce phénomène. Il compte également sur l'action de solidarité des opérateurs désignés, qui voudront bien prendre des dispositions utiles pour l'aider à identifier les coupables et à les traduire en justice. Il compte enfin sur ses partenaires philatéliques, qui ont toujours observé la réglementation régissant la mise en circulation des produits philatéliques pour prendre contact avec les opérateurs désignés en vue de les alerter sur l'irrégularité de certaines émissions.

L'opérateur désigné rwandais informe ses partenaires que ses dernières émissions de timbres-poste remontent au 15 novembre 2010 et qu'il s'agissait des <Gorilles de montagnes> et □Arts et cultures du Rwanda>. Ces émissions sont visibles sur le site Internet du système de numérotation WNS (www.wnsstamps.ch), auquel l'opérateur postal du Rwanda appartient. Toute émission portant une date d'émission ultérieure à celle-ci est illégale et doit être traitée comme telle.»

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

K.J.S. McKeown
Directeur du développement
des marchés